

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE  
DOTATION TRANSPORT  
AUX COLLEGES VALDOISIENS, PUBLICS ET PRIVES (sous contrat)  
POUR L'ORGANISATION D'UNE VISITE PEDAGOGIQUE DANS  
UN EQUIPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le Département du Val d'Oise favorise la visite et la découverte des sites culturels aux collégiens en participant au financement d'un moyen de transport. Cette dotation financière est réservée aux établissements valdoisiens.

Les équipements culturels départementaux ou partenaires éligibles sont :

- L'Abbaye de Maubuisson - Centre d'art contemporain à Saint-Ouen-l'Aumône,
- Les Archives départementales à Pontoise,
- Le Château d'Auvers-sur-Oise,
- La Maison du Docteur Gachet à Auvers-sur-Oise,
- Le Musée archéologique départemental à Guiry-en-Vexin,
- Le Musée de l'outil à Wy-dit-Joli-Village,
- Le Château de la Roche-Guyon,
- L'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise.

L'aide est plafonnée à 450 € maximum par an et par établissement.

**ARTICLE 2 : Bénéficiaires**

Quarante établissements scolaires du second degré (collèges), publics ou privés (sous contrat), pourront bénéficier une fois par an de cette subvention dans les conditions fixées par le présent règlement, à l'exception d'un établissement comportant une section SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté). Dans ce cadre, il sera possible d'octroyer une seconde dotation pour un établissement faisant la demande de deux visites distinctes, dont l'une pour les collégiens en SEGPA.

Chaque année seront priorisés les collèges n'ayant pas bénéficié de la dotation l'année précédente ainsi que ceux dont la visite s'inscrit dans une action éducative départementale.

## ARTICLE 3 : Conditions d'attribution

### 1. Démarche

Le collège devra tout d'abord réserver la visite directement auprès du site culturel figurant sur la liste présentée article 1.

Une fois la réservation validée auprès du site culturel, l'établissement devra renvoyer le formulaire de demande signifiant son souhait de bénéficier de la dotation. Ce formulaire présentera entre autres, le projet d'action pédagogique de l'établissement scolaire dans lequel s'inscrit cette visite.

Les campagnes de dépôt de demandes s'effectueront en deux temps :

- Une première campagne de demandes réservée aux collèges n'ayant pas bénéficié de la dotation l'année précédente et les collèges dont la visite s'inscrit dans une action éducative départementale sera ouverte entre septembre et décembre. A l'issue de cette campagne de demandes, le Département délivrera aux collèges une réponse par mail.
- Une seconde campagne de demandes à destination de l'ensemble des collèges valdoisiens sera ouverte entre janvier et juin de l'année suivante. Le Département délivrera aux collèges sa réponse par mail, au fur et à mesure des demandes, dans la limite du nombre de dotations annuelles disponibles.

Chaque collège prendra à sa charge l'organisation et les frais liés à la visite et au transport.

### 2. Versement de la dotation

Le Chef d'établissement devra valider et transmettre au Département les pièces justificatives suivantes\* :

- La certification de visite, datée, signée et tamponnée par le site culturel ;
- Un bilan pédagogique de la visite effectuée, rédigé par l'enseignant ;
- La facture **acquittée** du transporteur ;
- L'IBAN de l'établissement scolaire ;
- La fiche INSEE ou à défaut le N° de SIRET de l'établissement scolaire.

L'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus devront être fourni au plus tard le 15 novembre de l'année de la visite au Département.

\*Aucune subvention ne pourra être versée sans ces justificatifs obligatoires.

Une Notification concernant cette subvention, sera adressée au collège dans les meilleurs délais.

#### ARTICLE 4 : Mise en œuvre

L'équipement culturel concerné tiendra un calendrier des visites effectuées dans le cadre de cette mesure.

Collèges valdoisiens concernés	Période de dépôt des candidatures	Validation des demandes	Réalisation de la sortie	Envoi des pièces justificatives
<ul style="list-style-type: none"><li>• Collèges n'ayant pas bénéficié d'une dotation l'année précédente</li><li>• Collèges dont la visite s'inscrit dans une action éducative départementale</li></ul>	Septembre - Décembre	Fin décembre	Janvier - Juillet	A l'issue de la sortie, avant le 15 novembre de l'année scolaire suivante.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les collèges</li></ul>	Janvier - Juillet	Au fil des demandes		